



Cité de Loretteville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 817
AMENDANT LE REGLEMENT 298 ET SES AMENDEMENTS
EN VUE DE CREER 2 NOUVELLES ZONES COMMERCIALES
A MEME LA ZONE IA-7 ET D'AGRANDIR LA ZONE HD-12
DE LA RUE BOUTET A MEME LA ZONE IA-7

CONSIDERANT QUE ce conseil croit opportun et d'intérêt public de modifier le zonage existant au sud de la rue St-Louis, entre les rues Giroux et Mgr. Dumas;

CONSIDERANT QUE cette section au Sud de la rue St-Louis est zonée IA-7 dite zone industrielle;

CONSIDERANT QUE ce conseil est d'avis de créer 2 nouvelles zones commerciales avec les lots 632-7 et 636-8 situés respectivement sur les rues Mgr. Dumas et Giroux;

CONSIDERANT QUE ce conseil est d'avis d'agrandir le territoire de la zone HD-12 dite uni, bi et multifamiliale avec le territoire de la zone IA-7 au Sud de la rue St-Louis, formé des lots 636-10-7 et 636-10-8;

CONSIDERANT L'avis de la présentation du présent règlement donné à une séance antérieure de ce conseil en date du 20 mai 1975;

EN CONSEQUENCE, il est décrété par le présent règlement comme suit:

1.- Le préambule ci-devant fait partie du présent règlement.

2.- Le règlement municipal 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains, etc., déjà amendé est de nouveau modifié en autant que nécessaire pour prévoir ce qui suit:

- a) La zone industrielle IA-7 telle que créée par le règlement municipal 298 et ses amendements, et en particulier par le règlement 448 en date du 7 octobre 1963 est annulée.



Règlement Numéro 817 SUITE

- b) Une nouvelle zone CA est créée à même la zone IA-7 annulée plus haut et qui est bornée au Nord-Ouest par le lot 632-6, au Nord-Est par le lot 636-10-7, au Sud-Est par le lot 632-08 au Sud-Ouest par la rue Mgr. Dumas, conformément au croquis joint à l'original du présent règlement pour en faire partie intégrante et pour valoir comme ci, ici au long récit.

Cette zone est nommée CA-29.

- c) Une nouvelle zone CA est créée à même la zone IA-7 annulée plus haut et qui est bornée au Nord-Ouest par le lot 636-7, au Nord-Est par la rue Giroux, au Sud-Est par le lot 636-9, au Sud-Ouest par le lot 636-10-3, conformément au croquis joint à l'original du présent règlement pour en faire partie intégrante et pour valoir comme ci, ici au long récit.

Cette zone est nommée CA-30.

3.- La partie du territoire de la zone IA-7 située au Sud de la rue St-Louis et formée des lots 636-10-7 et 636-10-8 et adjacent à la zone HD-12 est ajoutée à celle-ci pour former une seule zone agrandie qui continue à être désignée sous le numéro HD-12, conformément au croquis joint à l'original du présent règlement pour en faire partie intégrante et pour valoir comme ci, ici au long récit.

4.- Le premier alinéa de l'article 17 du règlement municipal 298 est remplacé par le suivant:

"Le territoire de la municipalité est divisé en 113 zones qui sont:

5 zones classées HA	11 zones classées HB
36 zones classées HC	18 zones classées HD
30 zones classées CA	5 zones classées CB
7 zones classées IA	1 zone classée IB."

5.- Nonobstant toute indication à ce contraire dans le présent règlement, toutes les clauses du règlement 298 et ses amendements demeurent inchangées et s'appliquent aux nouvelles zones CA, ainsi qu'à la zone amendée.

6.- Le présent règlement entrera en vigueur

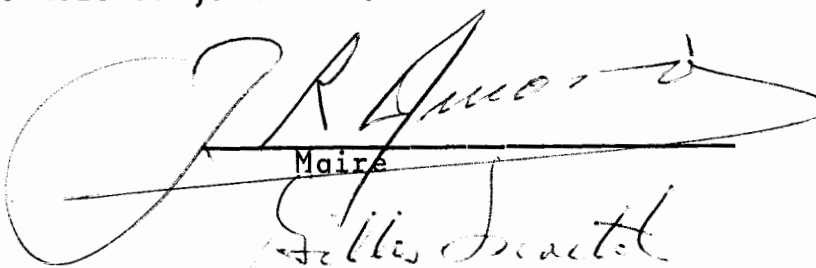


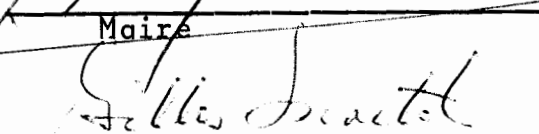
Cité de Loretteville

Règlement Numéro 817 SUITE

selon la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce
16e jour du mois de juin 1975.



Maire


Greffier

Sur proposition de monsieur le conseiller Charles
E. Boutet, il est résolu à l'unanimité que ce règlement
soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un
des règlements de ce conseil sous le numéro 817.

Il est aussi résolu que l'assemblée publique des
personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en
vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant
la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, pour
soumettre à leur approbation le règlement municipal numéro 817
soit et est fixée à vendredi le 4 juillet 1975 à 19:00 heures.

Donné à Loretteville ce 16e jour de juin 1975.



Greffier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement 817 amendant le règlement 298 et ses amendements en vue de créer 2 nouvelles zones commerciales à même la zone IA-7 et d'agrandir la zone HD-12 de la rue Boutet à même la zone IA-7,

a été approuvé par les personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, vendredi le 4 juillet 1975 .

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

1975 .

DONNE à Loretteville, ce

7 ième jour de juillet

Gilles Martel
Gilles Martel
Greffier

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law 817 amending by-law 298 and its amendments, to create 2 new commercial zones with zone IA-7 and to enlarge zone HD-12 of Boutet Street with zone IA-7.

has been approved by the persons of full age who are entered on the valuation roll in force as owners of taxable immoveables and are Canadian Citizens, of the City of Loretteville, Friday, July 4 th 1975 .

Said by-law is now deposited at the Corporation's Office, 236 Racine Street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

This by-law will come into force by the law.

1975 .

Given at Loretteville, this

7 th day of July

Gilles Martel
Gilles Martel
Clerk

Je, soussigné, certifie avoir affiché à l'endroit ordinaire d'affichage le présent avis le 7 juillet 1975 entre 9:00 et 10:00 heures.

Gilles Martel
Gilles Martel, Greffier



Service du greffe et des archives
Division des archives

Feuille témoin

Titre du document:

Règlement 817

☐ Page (s) manquante (s) du document

Indiquer la (les) page (s) manquante (s) :

☐ Document (s) manquant (s) : Préciser si nécessaire

☐ Document non numérisé. Préciser la raison :

☐ Document impossible à numériser parce trop pâle

☐ Document illisible

☐ Plan de format non standard :

Localisation actuelle du plan :

☐ Document dont le support ou le format ne permet pas la numérisation . Indiquer pourquoi et le lieu de conservation du document original :

☒ Autre : Croquis absent du dossier.

Date du constat : 2006-02-09